Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: - (1996)

Heft: 83

Artikel: Révision de la Constitution

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-847717

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Révision de la Constitution

La Constitution actuelle date de 1848, année de fondation de l'Etat fédéral helvétique. Depuis, elle n'a été réformée qu'une seule fois de manière globale, en 1874.

Même si son noyau fondamental est toujours intact, la Constitution fédérale ne correspond plus, à différents égards, à la réalité étatique moderne. Plusieurs de ses dispositions sont dépassées ou désuètes, d'importants éléments y font défaut. La Constitution est devenue compliquée et difficilement compréhensible. La réforme envisagée doit corriger ces défauts et façonner une nouvelle Constitution, proches des citoyennes et des citoyens. C'est en ces termes que le Conseil fédéral explique pourquoi il est prévu de réformer la Constitution fédérale d'ici 1998, date du 150ème anniversaire de l'Etat fédéral.

Le projet de réforme s'articule autour de trois axes principaux. Tout d'abord, il s'agit de procéder à la mise à jour formelle de la Constitution. Le nouveau texte devra refléter, dans un langage moderne, l'Etat fédéral suisse tel qu'il se présente aujourd'hui. Plus transparente, la nouvelle Constitution prendra en compte l'évolution intervenue dans le droit international. Les principes modernes des Droits de l'Homme devraient ainsi y être intégrés. Certains passages devenus totalement désuets seront modifiés. Par exemple, les trois pages consacrées aux boissons alcooliques et aux spiritueux seront ramenées à quelques lignes.

Quatre variantes viendront compléter la mise à jour du droit constitutionnel. La première consiste à faciliter la modification territoriale des cantons. L'exemple de la commune de Vellerat, qui a demandé son transfert du canton de Berne au canton au canton du Jura, souligne la lourdeur de la procédure actuelle. Bien que les trois parties concernées soient d'accord, il est encore nécessaire d'obtenir l'approbation du peuple et des cantons (cet objet sera présenté lors de la votation du 10 mars prochain). Dans l'avenir, seule une modification du nombre des cantons nécessiterait une votation fédérale.

La deuxième variante porte sur la participation des cantons à la politique étrangère. Elle met l'accent sur une plus grande consultation des cantons par la Confédération.

La troisième variante « garantit à toute personne l'accès aux actes administratifs, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose ». Quant à la quatrième, elle garantit à la presse et aux médias le secret de la rédaction, et vise ainsi à protéger les sources de l'information. En plus de la mise à jour et des variantes, des réformes matérielles sont nécessaires afin de renforcer nos institutions démocratiques et d'améliorer les conditions de l'action étatique. Il s'agit de faciliter et d'assurer à l'avenir la capacité d'action et de décision de la Suisse. Le Conseil fédéral propose donc deux trains de réformes concernant les droits populaires et la justice.

La réforme des droits populaires a pour but d'adapter ces droits au monde moderne, et non pas de les restreindre. Initiatives populaires et référendums sont essentiels et prépondérants dans l'exercice de la démocratie directe ; ils ne doivent toutefois pas devenir des freins à toute prise de décision. Il est donc prévu d'augmenter le nombre de signatures nécessaires à une initiative populaire et à un référendum facultatif, respectivement de 100 000 à 200 000 et de 50 000 à 100 000. L'accroissement de la population, ainsi que la modernisation des télécommunications et des médias plaident en faveur de cette proposition.

D'autre part, il est prévu de créer une initiative populaire générale, destinée à l'adoption ou l'abrogation de dispositions constitutionnelles ou législatives fédérales. Une action sous cette forme devrait recueillir au préalable 100 000 signatures. Le projet contient également l'élargissement du référendum facultatif aux traités internationaux. Deuxième réforme de fond, celle de la justice vise à décharger le Tribunal fédéral, qui ne serait plus l'instance de recours unique, tout en garantissant l'accès à

RSI diffusée à Paris

Des informations suisses à Paris, et en FM, c'est désormais possible ! Grâce à un accord de collaboration avec Radio Enghien (fréquence 98), la chaîne francophone de Radio Suisse Internationale diffuse directement ses émissions en Ile-de-France. D'autres contrats seront signés cette année pour une présence suisse plus accentuée à Paris et en province, de même qu'en Belgique.

Sur Radio Enghien, vous pourrez écouter les programmes suivants :
Informations suisses, tous les jours de 6h à 6h30
Informations internationales, tous les jours à 7h, 7h30, 8h, 8h30 et 18h
Le Petit déjeuner de Patrick Ferla, tous les jours à 9h10
Le magazine culturel Azimuts, les mardi et vendredi à 13h.

une juridiction. Elle prévoit l'unification du droit de procédure pénale, et l'harmonisation du droit de procédure civile.

La phase de consultation devrait se terminer fin février. Le projet définitif sera présenté à la fin de cette année par le Conseil fédéral, il restera ainsi deux ans pour son examen par le Parlement. Le Conseil fédéral espère ainsi que le projet sera adopté en 1998, et soumis à l'approbation du peuple l'année suivante. Cette nouvelle Constitution n'est pas un but en soi, mais devrait servir de cadre à d'autres réformes, qui pourront être réalisées simultanément ou par étapes. Le processus d'évolution restera donc ouvert.

Dans le cadre de la procédure de consultation, l'Office fédéral de la justice a établi un questionnaire qui a été envoyé à différentes instances, accompagné du texte proposé pour la Constitution révisée. Ce questionnaire a notamment été adressé aux quelques 700 sociétés suisses de l'étranger, avec demande de réponse pour le 19 janvier, par le Secrétariat des Suisses de l'étranger, à Berne. Certaines de ces sociétés se sont d'ailleurs mobilisées spontanément, tel le Groupe d'Etudes Helvétique de Paris qui, en liaison avec la Société des Vieux-Zofingiens, la Fédération des Sociétés Suisses de Paris et l'Association des Jeunes Suisses d'Ile-de-France avait organisé, le 8 janvier 1996, une réunion d'information et de concertation, honorée par la présence du Professeur Mader, Vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, qui en fut l'orateur principal et apporta aux participants de précieuses informations sur la procédure et la marche des travaux de révision de la Constitution fédérale. Les conclusions de cette réunion seront publiées prochainement par le Messager Suisse.

Dès maintenant, on ne peut que regretter la rédaction de l'Article 43 du projet de révision, destiné à remplacer l'Article 45bis, qui évoque en termes pour le moins succincts, en tous cas insuffisants, la question des Suisses de l'étranger.

Les votations du 10 mars

Article constitutionnel sur les langues

Cet article est destiné à permettre la survie du romanche, qui devient langue officielle pour les rapports entre la Confédération et les citoyens de langue romanche. La Confédération garantit en outre son soutien au romanche et à l'italien.
Le romanche menaçait de disparaître, quant à l'italien, il est de moins en moins parlé dans les Grisons, au profit de l'allemand. Ce texte consensuel évite l'épreuve de force entre communautés linguistiques. La double majorité du peuple et des cantons est requise.

Transfert de la commune de Vellerat du canton de Berne au canton du Jura

Commune de 70 habitants, Vellerat revendique son rattachement au Jura depuis la création du canton en 1973. La population s'est bien sûr prononcé massivement en faveur de ce transfert, ainsi que les deux cantons concernés. Le scrutin fédéral est nécessaire uniquement pour des raisons constitutionnelles. La double majorité du peuple et des cantons est également requise.

Trois mesures d'économie

Ces trois objets s'inscrivent dans le cadre d'un assainissement des finances fédérales. Tous trois nécessitent des amendements constitutionnels, et requièrent donc la double majorité du peuple et des cantons. Pourtant, si elles sont adoptées, ces mesures n'auront qu'un effet mineur, puisque le volume d'économie qu'elles produiront est estimé à 40 millions de francs suisses par an.

1ère mesure

Supprimer la compétence cantonale en matière d'acquisition de l'équipement personnel des militaires, ce qui impliquerait 15 millions de francs suisses d'économies par an. Jusqu'ici, fourniture et entretien du matériel et de l'habillement militaire sont à la charge des cantons, qui sont ensuite indemnisés par la Confédération. En 1993, la facture acquittée par les cantons dans ce domaine s'est élevée à 74 millions de francs suisses.
Centraliser les achats au niveau de la Confédération permettrait de faire jouer plus efficacement les lois du marché, et de réduire la dépense. En revanche, certaines entreprises locales auraient probablement à souffrir de la perte de ces commandes.

2ème mesure

Lever l'obligation d'achat par l'Etat de distilleries et d'appareils à distiller ainsi que l'obligation de prise en charge de l'eau de vie.
Adoptée en 1932, cette loi visait à maîtriser la consommation d'alcool. Devenue aujourd'hui désuète, sa suppression induirait une économie de 3,5 millions de francs suisses par an.
De plus, la prise en charge de l'eau de vie par l'Etat fédéral est aujourd'hui contraire aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

3ème mesure

Suppression des contributions fédérales à la construction de places de stationnement près des gares.
A l'origine, cette disposition devait inciter les automobilistes à laisser leur voiture à la gare, et préférer les transports en commun pour leurs trajets quotidiens. Entre 1986, date de son adoption, et 1992, elle a généré une dépense de 64 millions de francs suisses.
S'appuyant sur un bon principe de départ, cette aide à la création de parkings près des gares n'a jamais prouvé son efficacité. Au contraire, on a pu constater certains effets pervers. Beaucoup de place de stationnement ont été créées dans les centres des grandes villes, favorisant ainsi l'accroissement de la circulation automobile.

Les cassettes explicatives sur les votations sont disponibles gratuitement auprès de Radio Suisse Internationale à l'adresse suivante :

RSI
Cassettes votations
CH-3000 Berne 15

Elles vous seront envoyées six à huit semaines avant chaque votation, n'oubliez pas de préciser dans quelle langue vous souhaitez les recevoir.